



MULHOUSE ALSACE
AGGLOMÉRATION

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION**

Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION
Séance du 31 mai 2021**

78 élus présents (103 en exercice, 13 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

**PLU DE LA COMMUNE DE DIETWILLER : APPROBATION DE LA
MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 (532/2.1.2/347C)**

Par un arrêté en date du 23 octobre 2020, le Président de m2A a pris l'initiative d'engager une procédure de modification simplifiée du PLU de la commune de Dietwiller dont les objectifs sont de faire évoluer :

- les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) relatives à la zone AU pour introduire une densité de plantation d'arbres d'alignement et aux secteurs AUa1 et AUa2 pour permettre la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble tout en maintenant un phasage dans leur ouverture à l'urbanisation et adapter le principe de maillage de voirie ;
- le règlement pour le mettre en cohérence avec le contenu des OAP telles que modifiées.

Le dossier de modification simplifiée a été notifié aux Personnes Publiques Associées le 17 décembre 2020. La Collectivité Européenne d'Alsace a émis un avis favorable sur le projet de modification simplifiée à l'instar de la Chambre d'Agriculture qui souhaite néanmoins que le phasage de l'ouverture à l'urbanisation soit maintenu sur les secteurs AUa1 et AUa2. En la matière le projet répond aux attentes de la Chambre. En effet s'il est exact que le projet définit de nouvelles modalités d'ouverture à l'urbanisation, il n'en reste pas moins que le principe d'une urbanisation progressive reste inchangé car le projet intègre une ouverture par tranche.

Le dossier a également été transmis à la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAe) dans le cadre d'une saisine au cas par cas le 17 décembre 2020. Par décision en date du 4 février 2021, la MRAe a dispensé le

projet de modification simplifiée de la réalisation d'une évaluation environnementale.

Par délibération du Bureau en date du 23 novembre 2020, les modalités de mise à disposition du public ont été définies comme suit :

- mise en ligne des pièces du dossier sur le site de Mulhouse Alsace Agglomération (<https://www.mulhouse-alsace.fr/>) afin qu'elles soient consultables à distance ;
- mise à disposition du projet de modification simplifiée, de l'exposé des motifs et, le cas échéant, des avis émis par les Personnes Publiques Associées, ainsi que d'un registre permettant au public de formuler ses observations, pendant un mois, à la Mairie de Dietwiller, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Ces modalités ont été portées à la connaissance du public au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition par :

- la publication d'un avis dans le journal l'Alsace le 12 mars 2021 ;
- l'affichage du même avis à la mairie de Dietwiller et au siège de m2A ainsi que sa mise en ligne sur le site internet de m2A.

Ainsi, le dossier de modification simplifiée a été mis à la disposition du public du 22 mars au 22 avril 2021. Sur cette période, seule une personne s'est manifestée pour solliciter par courrier électronique la modification des normes de stationnement sur les secteurs AUa1 et AUa2.

Les dispositions concernées sont très contraignantes à l'heure actuelle notamment dans le cas de construction de logements collectifs et intermédiaires. Le secteur ayant pour vocation d'accueillir une opération d'ensemble qualitative, notamment d'un point de vue paysager, la multiplication des places de stationnement ne contribuera pas à la réalisation de cet objectif. Aussi et compte tenu de l'importance de cet enjeu, il est proposé, à la demande de la commune, de réserver une suite favorable à cette observation en redéfinissant, les normes de stationnement notamment pour les logements intermédiaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-36, L153-37, L153-40, L153-45 à L153-48 et R153-20 et R153-21 ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la Région Mulhousienne approuvé le 25 mars 2019 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Dietwiller approuvé le 11 avril 2019 ;

Vu la délibération du 18 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil d'Agglomération au Bureau ;

Vu l'arrêté n°34/2020 en date du 11 juillet 2020 donnant délégation de fonction au Vice-Président Rémy Neumann dans le domaine de l'urbanisme prévisionnel ;

Vu l'arrêté du Président de m2A en date du 23 octobre 2020 prescrivant la procédure de modification simplifiée du PLU de Dietwiller ;

Vu la délibération du Bureau de m2A en date du 23 novembre 2020 définissant les modalités de mise à disposition du projet de modification simplifiée du PLU de Dietwiller ;

Vu la décision de la MRAe en date du 4 février 2021 de ne pas soumettre le projet de modification simplifiée à évaluation environnementale ;

Vu les avis des Personnes Publiques Associées ;

Vu le bilan de la mise à disposition ;

Considérant que le projet de modification simplifiée du PLU de Dietwiller est prêt à être approuvé ;

Au vu de ces éléments, après en avoir délibéré le Conseil d'Agglomération :

- prend acte du bilan de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de Dietwiller ;
- approuve les modifications apportées au dossier de modification simplifiée ;
- approuve le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Dietwiller tel qu'il est annexé à la présente ;
- autorise le Président de m2A ou son représentant à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- indique que le dossier du PLU est tenu à la disposition du public à la mairie de Dietwiller et dans les locaux de m2A aux jours et heures habituels d'ouverture.

Conformément aux dispositions des articles R153-20 et R153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de m2A et à la mairie de Dietwiller durant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractère apparents dans un journal diffusé dans le département.

Enfin, cette délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R5211-41 du CGCT.

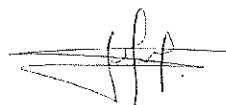
PJ : Projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Dietwiller

Abstention (1) : Didier RIFF.

Ne prend pas part au vote (1) : Christelle RITZ.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME
Le Président



Fabian JORDAN